



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Ovins

Question écrite n° 43171

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la mise en oeuvre du plan national de relance ovine. Pour pouvoir bénéficier des aides à l'accroissement de cheptel et à la création de troupeau, l'éleveur doit s'engager à atteindre un effectif d'au moins 300 têtes. Quant aux aides à la construction de bâtiments d'élevage, elles s'adressent aux éleveurs détenant 350 brebis ou s'engageant à atteindre cette taille dans le délai d'un an. Si l'effectif moyen par élevage est de 112 têtes au niveau national, des distorsions existent entre régions, notamment entre le nord et le sud de la France. Ainsi, à titre d'exemple, l'effectif moyen par élevage est de 251 têtes pour la région PACA, et de 165 en Languedoc-Roussillon. Cet effectif moyen n'atteint que 79 têtes en Picardie, et 58 pour la région Nord - Pas-de-Calais. Ainsi, ces mesures d'application ne risquent-elles pas de limiter ce plan national au sud de notre pays. Il lui demande donc s'il pourrait être envisagé que les seuils à atteindre pour bénéficier de ce plan soient fixes proportionnellement à l'effectif ovin moyen par élevage de chacune des régions.

### Texte de la réponse

Constatant les difficultés que rencontre la production ovine et la dégradation préoccupante de l'auto-alimentation de la France, le Gouvernement a inscrit le développement de l'élevage ovin parmi les objectifs prioritaires de la dernière conférence annuelle. Un programme de nature à favoriser le développement de l'élevage ovin a été mis en oeuvre dans des délais très brefs. Ces nouveaux efforts financiers sont concentrés sur le développement des cheptels, la spécialisation des élevages et l'installation des jeunes agriculteurs. Mais cette orientation privilégiée du programme n'implique en aucune manière une diminution des ressources mobilisées au titre des contrats de plan Etat-Region, pour maintenir une activité agricole diversifiée sur l'ensemble du territoire. Au contraire, l'action de développement conduite dans le cadre du « plan ovin » vient conforter les dispositifs déjà mis en place dans le cadre des contrats de plan Etat-Region. Dans cet esprit, les services de l'Etat ont reçu pour instruction de veiller tout particulièrement à l'amélioration de l'efficacité des moyens engagés au titre des contrats de plan Etat-Region. Les ressources attachées à ces derniers pourront d'autant mieux être mobilisées au profit des systèmes plus diversifiés ou de taille plus réduite.

### Données clés

**Auteur :** [M. Balligand Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43171

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 septembre 1996, page 5006

**Réponse publiée le** : 2 décembre 1996, page 6285